



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL SEANCE

Séance du 6 mars 2024 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil municipal

Quorum : 12

Présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

Mme MAURIN Marina donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel

Excusé(s) :

Mme MAURIN Marina, M. MIMIN Matthieu, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

M. le Maire évoque en préambule la santé de Raphaël Pedrosa, il lui souhaite au nom de tout le Conseil Municipal un bon rétablissement.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2024.

Ordre du jour

N° d'ordre- N° interne – Objet

- 2 - 9 - Avenant convention APGL - projet d'aménagement d'espaces publics
- 3 - 10 - Création servitude de passage sur parcelle AD573 et AD580
- 4 - 11 - Bail à réhabilitation association Habitat et humanisme - logements rue du temple
- 5 - 12 - Cession véhicule
- 6 - 13 - Offre de concours - concession
- 7 - 14 - Débat d'orientation budgétaire
- 8 - 15 - Demande de subvention Fonds vert - rénovation énergétique à l'école Maternelle Fontaine d'Argent
- 9 - 16 - Fonds de solidarité logement
- 10 - 17 - Adhésion CDG 64 prestation gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi
- 11 - 18 - Convention centres de loisirs du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay- modification tarifaire
- 12- 19 - Convention Tour féminin cycliste international des Pyrénées

1 - Compte rendu des décisions

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises

03/01/2024 Rétrocession concession inutilisée CC14 à la commune
26/12/2023 Famille Leffler Sylvain – concession - 1365€
12/12/2023 Indemnité de sinistre – vandalisme porte école Jules Ferry - Groupama – 3910.39€
5/12/2023 Demande de subvention – opération rénovation école maternelle
5/12/2023 Admission en non-valeur – 698,19€
25/10/2023 Famille Camguilhem - concession – 819€
5/10/2023 Famille Martinez – concession colombarium – 945€
20/09/2023 Indemnité de sinistre – dégât des eaux salle Larrègle – Groupama – 2 630€
20/09/2023 Admission en non-valeur – 808,36€
15/06/2023 Admission en non-valeur – 276,36€
13/06/2023 Modification de la régie de recettes de la Maison carrée permettant l'encaissement par carte bancaire
31/05/2023 Indemnité de sinistre – mât d'éclairage public – Groupama – 1000€

Signature de devis/contrats/Marchés publics

7/02/2024 Camion benne de marque Fuso - SPVI – 47 988€ TTC
1/02/2024 Viabilisation terrain Montjoie 3 - Enedis – 5 164€ TTC
1/02/2024 Viabilisation terrain Montjoie 3 - SNATP – 9 082,80 TTC
26/01/2024 Agencement scénographie Maison Carrée – La manufacture à félix – 79 566,95€ TTC
26/01/2024 Conception et impression graphique Maison Carrée – SCOM communication – 11892,80€TTC
1/12/2023 Entretien et rénovation système évacuation eaux pluviales école Jules Ferry – Camarrou – 5 466€ TTC
15/11/2023 Emplois partiels – Lapedagne – 18 000€ TTC
18/10/2023 Rénovation armoire électrique club house rugby – 12 243,36€ TTC
28/09/2023 Maîtrise d'œuvre réaménagement conciergerie – Bassi – 13 638€ TTC
13/09/2023 Maîtrise d'œuvre rénovation espaces publics Ami centre -bourg – APGL – 15950€HT
17/07/2023 Maîtrise d'œuvre rénovation école Maternelle - Agence Despré – 28 230€ TTC

M. Chabroust s'interroge au sujet de l'aménagement de la conciergerie.

M. le Maire lui explique que M. Bassi a été retenu comme maître d'œuvre. Ce n'est pas un chantier qui nécessite un architecte mais il y a des problèmes d'assainissement et d'humidité qui avaient amené à fermer ce local.

M. de Vicari précise qu'il y a une réunion cette semaine pour affiner l'avant-projet. Il s'agit de réaliser une ouverture sur les halles soit pour le prêt à des associations soit pour la location à un professionnel. A l'étage, l'idée est de conserver les trois chambres et le sanitaire pour loger des agents de sécurité lors des fêtes et réaliser du stockage.

M. Chabroust rappelle que le compte-rendu des décisions doit intervenir tous les trimestres.

2 - Avenant convention APGL - projet d'aménagement d'espaces publics

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de l'aire de stationnement de la rue des Pyrénées.

Par délibération du 13 septembre 2023, il rappelle qu'une convention a été passée avec le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour réaliser l'aménagement des espaces publics de la rue du général Leclerc et du Parvis de l'Eglise Saint-Vincent et des trottoirs de la rue Saint Vincent.

Il propose de modifier l'objet de cette convention et de remplacer l'aménagement du Parvis de l'Eglise et des trottoirs de la rue Saint Vincent par celui de l'aire de stationnement de la rue des Pyrénées.

Il précise que la durée du temps passé par l'APGL définie dans la convention initiale n'est pas modifiée.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation de l'aménagement des espaces publics de la rue du Général Leclerc et de l'aire de stationnement de la rue des Pyrénées conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 5)

Pour : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, M. MIMIN Matthieu (représenté par Mme VILLENEUVE Jocelyne), M. SANCHEZ Laurent (représenté par Mme HONTAA Corinne)

Abstention : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina (représentée par M. CHABROUT Guy), Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par M. BONNASSIOLLE Daniel)

M. Chabrouit indique que l'opposition s'abstiendra sur cette délibération. Il explique que lors de la commission travaux il était d'accord pour ne pas faire le parvis de l'église du fait des sondages qui ont révélé des ossements et entraîneraient des frais trop importants de fouilles. Par contre la rue du Général Leclerc faisait partie de l'AMI centre bourg et il faut y faire les travaux, c'est la rue qui le mérite le plus. Il ajoute qu'il ne faut pas abandonner non plus les travaux rue Saint Vincent sur le trottoir de droite. C'est une priorité financière car subventionné à 48%. Il pense qu'il ne faut pas prioriser le parking Manuel qui détourne une partie de cette subvention alors qu'il bénéficie déjà d'autres financements. La rue Saint Vincent doit se faire en même temps que le parking.

M. Jean-Pierre Bonnassiolle explique que l'aménagement du parvis ne peut se faire que par un surfacage et c'est cette partie économisée sur les travaux initialement prévus qui partira vers l'aménagement du parking. Le trottoir de la rue Saint Vincent est praticable quand même. La rue Saint Vincent sera faite mais pas de date pour le moment.

M. le Maire précise que les projets prévus dans l'AMI centre bourg auront bien été réalisés. Ensuite ce sera le tour des quartiers pour lesquels l'Agence de l'eau finance 50% de la désimperméabilisation des futurs trottoirs enherbés et filtrants.

M. Chabrout s'étonne aussi que le chemin Laclau soit fait en trois fois, il pense qu'il faut essayer d'avoir un maximum d'aides très vite puisque le gouvernement compte baisser chaque année ses aides aux communes.

Mme Durand précise que nous dépendons aussi du calendrier de la CCPN pour les travaux sur le pluvial.

3 - Création servitude de passage sur parcelle AD573 et AD580

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, il a été décidé l'institution d'une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées section AD n° 573 et 580 en cours d'acquisition par la société dénommée CARROUNIEWSKI au profit de la parcelle cadastrée section AD n° 59, à titre gratuit.

Il précise également que les frais d'aménagement et d'entretien du chemin seront pris en charge par la SCI CARROUNIEWSKI et que le tracé de la servitude sera pris à l'endroit figurant sur le plan joint.

Toutefois, il est rappelé que la commune ne peut intervenir pour instaurer une telle servitude entre particulier. L'intervention d'un notaire devra donc être rendu nécessaire afin d'établir un acte tripartite, entre la Commune, la SCI CARROUNIEWSKI (acquéreur) et Mme MANGE. Ce document permettra alors d'instaurer une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées section AD n° 573 et 580 en cours d'acquisition par la société dénommée CARROUNIEWSKI au profit de la parcelle cadastrée section AD n° 59. Il précisera également les modalités liées aux frais d'aménagement et d'entretien du chemin. Il est précisé que cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération 5-75 du 13 décembre 2023.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte d'ordre administratif dans le cadre de cette affaire ;

PRECISE que les frais de notaires seront pris en charge par la SCI CARROUNIEWSKI ;
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Bail à réhabilitation association Habitat et humanisme - logements rue du temple

Vu le code Général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles L252-1 à L252-4 relatifs au bail à réhabilitation ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L2121-1 et L2222-5-1 ;
Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Nay est propriétaire de deux appartements de type T3 situés au N+1 d'un bâtiment appartenant aussi à la commune de Nay, située 1 rue du temple, d'une superficie habitable de 60m² pour un appartement T3 et 73m² pour l'autre appartement T3.

Située en zone urbaine de centre bourg classé AU du plan local d'urbanisme, sur une parcelle cadastrée AM256, ces appartements auparavant loués à titre d'habitation sont vacants depuis 2016 pour le premier et 2018 pour le second. Les appartements sont dans un état général assez dégradés et nécessitent des travaux de rénovation intérieure et extérieure et d'isolation thermique importants.

L'association Habitat et Humanisme Pyrénées Adour, a fait connaître à la commune son intérêt pour ce bien. Elle a étudié la faisabilité de cette opération et a proposé la signature d'un bail à réhabilitation d'une durée de 35 ans. Ce bien pourrait ainsi, après réhabilitation, accueillir 2 logements relevant du dispositif de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Afin de rendre possible ce projet qui permettra de réaliser de manière vertueuse de l'habitat social, il est proposé de donner un accord de principe pour mettre à disposition, par bail à réhabilitation, ces appartements au profit de l'association Habitat et Humanisme, aux conditions suivantes :

- Durée du bail : 35 ans
- Retour des constructions et améliorations dans le patrimoine de la commune de Nay en fin de bail ;
- Montant prévisionnel de travaux de 204 942 € dont frais d'honoraires de notaires et de géomètre engagé par le preneur et la municipalité de Nay.

Par ailleurs, conformément au règlement d'intervention d'Habitat de la Communauté de commune de la Plaine de Nay, la commune s'engage à 2% du prix de revient TTC sur le montant des travaux, soit un montant prévisionnel de 4098 €.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

AUTORISE la cession par bail à réhabilitation les deux appartements T3 situé au premier étage, 1 rue du temple à Nay, cadastré AM256, au profit de l'association Habitat et Humanisme Pyrénées-Adour pour une durée de 35 ans et pour la réalisation du projet de réhabilitation.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail à réhabilitation ainsi que tout document afférent à cette opération.

AUTORISE Habitat et Humanisme à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaire à cette opération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 5, Abstention : 0)

Pour : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, M. MIMIN Matthieu (représenté par Mme VILLENEUVE Jocelyne), M. SANCHEZ Laurent (représenté par Mme HONTAA Corinne)

Contre : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina (représentée par M. CHABROUT Guy), Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par M. BONNASSIOLLE Daniel)

M. Chabrouit indique tout d'abord que le sujet est intéressant. Il n'y a rien à dire sur le plan social mais plutôt du point de vue financier. Il semble à l'opposition que l'association fait une affaire exceptionnelle : déjà si le loyer restait à 400€ par mois pendant 35 ans cela ne coûterait rien à l'association mais avec l'augmentation des loyers et les subventions possibles de la CCPN, du département et autres, ils feront du bénéfice.

Mme Muller ajoute que l'association aura aussi des travaux de rénovation à financer pendant ces 35 ans et prendra en charge l'accompagnement social de ces familles en grande difficulté, tout en libérant la commune de ce poids financier.

M. le Maire rappelle qu'il y a déjà eu une opération de ce type sur Nay avec un bail emphytéotique de 25 ou 30 ans.

M. Chabrout annonce que l'opposition votera contre parce que ce projet peut être porté par la commune, et considère que ce bail devrait être sur maximum 17 ans.

M. le Maire demande alors pourquoi la municipalité précédente n'a pas fait cela avant, laissant ces locaux à l'état de friche.

M. Chabrout répond qu'ils avaient un projet global avec la rénovation du foyer restaurant et à l'étage le projet d'exposition « l'école d'autrefois de M. Causeret » avec des difficultés d'accessibilité

M. Jean-Pierre Bonnassiolle rappelle que les problèmes sanitaires de fuite d'eau concernaient l'appartement au-dessus du foyer restaurant. La délibération actuelle porte sur les appartements de la rue du Temple. Le but est de louer pour amener deux nouvelles familles sur Nay. L'association gèrera également les problèmes avec les locataires.

5 - Cession véhicule

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule camion Renault Traffic immatriculé 5676 VS 64 de 1996 et dont le kilométrage s'élève à ce jour à 102 319 kms, peut être vendu du fait de l'acquisition cette année, d'un camion plateau FUSO pour le remplacer. Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti. Il a été décidé de proposer un prix de cession de 1 500 €.

La société SPVI de Serres-Castet, qui a vendu le véhicule neuf accepte le prix d'acquisition de 1500 euros de l'ancien camion.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état le véhicule pour un prix de cession de 1500 euros à la société SPVI de Serres-Castet.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Offre de concours - concession

M. le Maire expose que Monsieur LEFFLER Robert aimerait se voir attribuer l'emplacement figurant sous le n°AO91 sur le plan du cimetière de NAY. Il s'agit de l'emplacement d'une concession ancienne qui a fait l'objet de la procédure de reprise prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune peut donc remettre cet emplacement à la disposition d'une nouvelle famille à condition que l'emplacement soit en bon état et que les ossements qui s'y trouvent soient préalablement exhumés et placés dans l'ossuaire. Or, n'ayant pas eu matériellement besoin de cet emplacement, la Commune n'a pas procédé à la reprise « physique » de la concession et n'envisageait pas de le faire à court terme.

Monsieur LEFFLER Robert propose de financer ces opérations de nettoyage et d'exhumation afin que la Commune y procède rapidement : cette opération s'analyse juridiquement comme une offre de concours. Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours, précisant qu'en droit cette acceptation aura pour effet de la rendre irrévocable.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

ACCEPTE l'offre de concours d'un montant de 920 € souscrite par Monsieur LEFFLER Robert en vue de l'exhumation des restes mortels qui pourraient être trouvés dans l'emplacement n° AO91 et de la remise en état de cet emplacement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Débat d'orientation budgétaire

Le conseil municipal de la Ville de Nay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de la commission finances et administration générale du 27 février 2024,

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

8 - Demande de subvention Fonds vert - rénovation énergétique à l'école Maternelle Fontaine d'Argent

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique de l'école Maternelle Fontaine d'Argent qui avait fait l'objet d'une délibération le 13 décembre 2023, pour le remplacement de la chaudière et des menuiseries. Il a été proposé de modifier la nature des travaux et de rajouter la mise aux normes du système électrique, le relamping avec des éclairages LED, la réfection des sols et l'installation d'un second bloc sanitaire adulte.

La commune a retenu le cabinet d'architecture Després pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet avec le bureau d'études BIEE pour le volet énergétique et BET Camborde pour le volet électricité.

Monsieur le Maire propose de solliciter des aides auprès de l'Etat au titre du fonds vert, du département. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES

Travaux HT	371 584 €
Maîtrise d'œuvre HT	28 480 €
TOTAL H.T	400 064 €

RECETTES

Fonds vert	200 032 €
Département des Pyrénées Atlantiques	120 019 €
Autofinancement	80 013 €
Montant total TTC	400 064 €

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

SOLLICITE les aides de l'Etat (Fonds vert), du Département et tout autre dispositif d'aide au taux maximum pour cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Fonds de solidarité logement

M. le Maire expose que le Département des Pyrénées Atlantiques par courrier du 28 février 2024 demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation par la commune de Nay au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'exercice 2024.

M. le Maire précise que 33 aides ont été allouées par le Département, au titre du FSL, pour des familles domiciliées sur la commune de Nay pour un montant d'aides total de 15119,91€ en 2023. En 2022 le nombre d'aides était de 25 pour un montant de 10 598,14€

Pour 2024, la participation de la commune serait de 2319 € comme en 2023.

- au titre du logement : 1 623 €

- au titre de l'énergie : 696 €.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation 2024 de la commune de Nay pour le fonds de solidarité logement pour un montant de 2319€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Adhésion prestation gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives. À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 15 mars 2024.

CECI ETANT EXPOSE
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 15 mars 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Convention centres de loisirs du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay - modification tarifaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2022 le Conseil Municipal a autorisé la signature de la « Convention fixant les conditions d'Accueil des enfants aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay » avec les communes du territoire du Pays de Nay.

Il indique que les tarifs ont été actualisés au sein de la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2023 ou du 1^{er} juillet 2023. Aussi les communes associées s'engagent à verser une participation par journée/enfant à hauteur de douze Euros (12€), ou sept Euros (7€) par demi-journée.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à appliquer l'actualisation des tarifs aux communes signataires de la « Convention fixant les conditions d'Accueil des enfants aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Convention Tour féminin international des Pyrénées

Le comité d'organisation du Tour féminin international des Pyrénées (COTFIP) organise en 2024 la 3ème édition du Tour Féminin International des Pyrénées, ci-après dénommé le TFIP, en partenariat avec la Communauté de communes du pays de Nay et la ville de Nay.

Le COTFIP développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales d'accueil, auxquelles elle apporte des possibilités de promotion et de communication. En contrepartie, les collectivités doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par le COTFIP de fournir des prestations de qualité et répondant aux demandes de la compétition sportive, prêter leur concours actif au COTFIP pour la préparation et le déroulement du TFIP, notamment en mettant à sa disposition les locaux, les installations et matériels nécessaires, dans les conditions précisées par le COTFIP, observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants du COTFIP, spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites de départ et d'arrivée et régler une subvention au COTFIP.

Compte tenu de l'impact médiatique que représente l'accueil du TFIP par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée, de la visibilité sur les réseaux sociaux du COTFIP, Facebook, Instagram, Twitter et sur le site internet du COTFIP et des retombées qu'un tel événement est susceptible de procurer à l'économie locale, la Communauté de communes du pays de Nay et Commune de Nay ont candidaté pour l'édition 2024.

La candidature des deux collectivités a été retenue et le dimanche 16 juin 2024 la commune de Nay accueillera le départ de la 3ème étape du TFIP.

Aussi la commune s'engage à recevoir le responsable technique du COTFIP afin d'arrêter avec lui le choix du site de départ, l'emplacement des différentes installations du CIC-TFIP et, de manière générale, toutes dispositions particulières devant être prises par la collectivité pour l'accueil du TFIP dans les meilleures conditions possibles (mise à disposition gratuite de 300 mètres de barrières, d'un coffret alimentation électrique, de parkings, de sanitaires, de conteneurs à ordures ménagères et pour le tri, et d'un espace de restauration sous les halles pour 120 personnes équipé de tables et chaises)

La contribution financière d'un montant de 20 000 € sera versée par la CCPN au COTFIP.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de départ de la 3ème étape du tour féminin international des Pyrénées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,

Fait à NAY
Le Maire,